Belle-Ile-en-mer. La restauration de « La Belle Iloise » se poursuit

Le Yachting-club de Belle-Isle, association de Palais (Morbihan) présidée par Philippe Lanco et propriétaire de La Belle Iloise, a entrepris la restauration du cotre sardinier en 2019. Elle nécessite une nouvelle mise de fonds de 55 295 €. Le navire a été déclaré Bateau d'intérêt patrimonial et est inscrit au patrimoine maritime et fluvial.

Les actions se poursuivent pour que « La Belle Iloise » retrouve son lustre d'antan. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France Publié le 21/01/2023 à 20h03

Écouter

Le Yachting Club de Belle-Isle (YCVI), sur proposition de la mairie du Palais, a pris en charge la restauration de la copie de ce cotre sardinier, un sloop qui pêchait la sardine autour de l'île au XIXe siècle.

Une première estimation des travaux à hauteur de 70 000 €

L'expertise a été réalisée par le chantier maritime du Guip, à l'Île-aux-Moines. **« Les membres du YCBI ont sorti le bateau du bassin à flot, et l'ont remisé à sec au sein d'un local mis à disposition par la mairie. Le gréement a été démonté ; le bateau nettoyé et le moteur sorti ; la peinture a été décapée et le calfat retiré »** a déclaré Philippe Lanco, président du YCBI.

En 2019, les charpentiers de marine ont remplacé les bordées abîmées et recalfaté entièrement la coque, laquelle a été traitée. Le bateau a pu être remis à l'eau début 2020, avant d'être convoyé à l'Île-aux-Moines début 2022. Ces travaux ont pu être réalisés grâce aux dons et aux subventions de généreux donateurs publics et privés.

Le label d’intérêt patrimonial

Des travaux sont à réaliser sur les bordées du fond, vers la quille (30 295 €). Ensuite, il faudra effectuer le pontage, placer le moteur déjà acquis et restaurer le gréement (25 000 €). **« 60 % des travaux ont, à ce jour, été effectués. Notre association fait un nouvel appel aux dons pour que ce bateau, qui pêchait la sardine au XIX^e^ siècle, puisse être à nouveau utilisé au profit de passagers du XXI^e^ siècle ».** Le bateau ayant reçu le label d’intérêt patrimonial, les dons ouvrent droit à des déductions fiscales à hauteur de 66 % pour les particuliers, à hauteur de 60 % pour les entreprises.